

Délibération n° 2007/0942

Séance du 12 décembre 2007

**BUDGET 2007
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/1159 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2007 ;

VU la délibération n° 2007/0212 du Conseil du STIF approuvant la décision modificative n°1 au budget initial 2007 ;

VU la délibération n° 2007/00441 du Conseil du STIF approuvant la décision modificative n°2 au budget initial 2007 ;

VU le rapport n° 2007/0942 ;

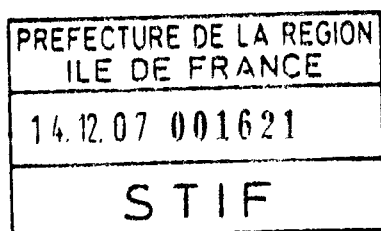
VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

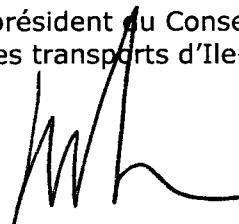
DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°3 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2007 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



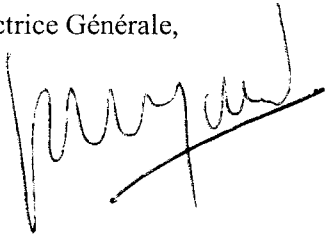
Jean-Paul HUCHON

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Directrice Générale

A Paris le 12 décembre 2007

La Directrice Générale,



Nombre d'administrateurs présents : 19.....

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 19.....

Contre:

Abstention.....

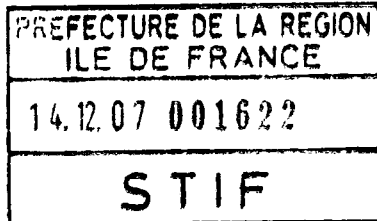
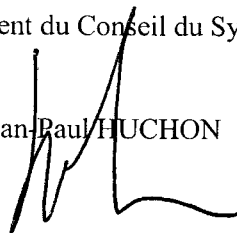
Date de convocation : 30 novembre 2007

Délibéré par le conseil réuni en séance

A Paris le 12 /12/2007

Le Président du Conseil du Syndicat

Jean-Paul HUCHON



Transmis au Préfet le 14 /.../12.../2007.....